



ARRETE MUNICIPAL N° 73/2024

Portant réglementation temporaire de la circulation sur
la RD 48 – route des Bagenelles en agglomération,
sur le territoire de la commune de LE BONHOMME
- Du mercredi 25 au vendredi 27 septembre 2024 -

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LE BONHOMME

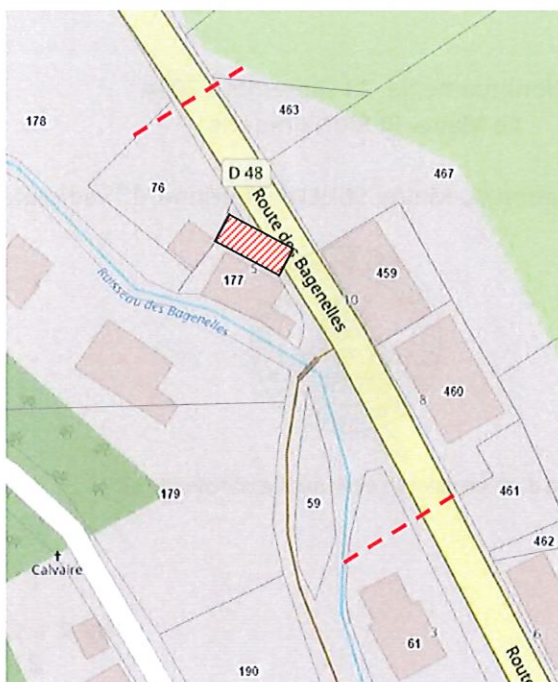
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-2 et R 2213-1, sur la responsabilité de la police du Maire et les missions de la police municipale, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-5 sur les pouvoirs du maire en ce qui concerne la circulation et le stationnement ;
- VU le Code de la route dans son ensemble et notamment les articles L 411-1, L 411-6, L 417-1, R 110-2, R 411-1 à R 411-9, R 417-1 à R 417-13, R 411-25 à R 411-28 ;
- VU le Code pénal, notamment les articles R 610-5 et R635-8 ;
- VU le Code de la voirie routière ;
- VU l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU la demande de stationnement ponctuel sur le domaine public départementale n° 48 – Route des Bagenelles - par M. CHERICATO Thomas, conducteur de travaux et par M.FORNY Nicolas, conducteur de travaux DEMANGEAT pour l'entreprise **CHARLES SCHOENENBERGER**, 11 rue d'Altkirch 68027 COLMAR Cedex pour le déchargement de matériels pour travaux en toiture par un camion grue pour une habitation située au 5 route des Bagenelles en date du 16 septembre 2024 et modifiée le 23 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que le déchargement de matériels pour travaux en toiture par une camion grue d'une longueur de 10 m sur une emprise totale avec stabilisateur de 4,85 m environ pour une habitation située au 5 route des Bagenelles nécessite une réglementation afin que la sécurité de la circulation soit assurée ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ce déchargement tout en réglementant la circulation des véhicules et en maintenant la sécurité des usagers ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}



Du mercredi 25 septembre 2024 à 8h00 au vendredi 27 septembre 2024 à 18h00, la circulation sur la RD 48 – Route des Bagenelles - entre les numéros 3 et 7 en agglomération (selon plan ci-contre), se fera par sens uniques alternés, réglés manuellement par piquets K10 ou par feux tricolores.

L'alternat par piquets K10 ou par feux tricolores sur une longueur de 60 m environ se fera ponctuellement en fonction des livraisons des matériaux conformément au guide « Signalisation Temporaire – Les Alternats – Guide Technique » (SETRA).

 Zone emplacement ponctuel du camion grue

ARTICLE 2

La largeur de la voirie sera réduite autour de la zone concernée par la pose de panneaux réglementaires et des cônes de chantier pendant l'intervention de l'entreprise tout en laissant le passage de véhicules dans un sens par la mise en place d'un alternat tel que décrit à l'article 1, il sera interdit de dépasser et de stationner et la vitesse maximale de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3

La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux, soit l'entreprise **CHARLES SCHOENENBERGER**, domiciliée au 11 rue d'Altkirch 68027 COLMAR Cedex. En cas de problème de signalisation, il conviendra de contacter **M. CHIERICATO Thomas**, conducteur de travaux, au **06.49.51.39.75**.

ARTICLE 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur ;

ARTICLE 5

La Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, les Brigades Vertes du Haut-Rhin, Madame la Secrétaire Générale de la Commune de LE BONHOMME, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. le Directeur des Routes,
- CEA, Service Gestion Routes,
- L'unité routière – croix d'Orbey - Hachimette,
- La Cellule Opérationnelle de Coordination Routière,
- M. le Chef d'Agence Territoriale Routière Colmar,
- M. le Commandant, commandat l'Escadron Départemental de Sécurité Routière du Haut-Rhin (EDSR68),
- M. le Chef du Pôle Mobilité Ingénierie,
- Les brigades de Gendarmerie de Lapoutroie et de Kaysersberg
- La Brigade Verte de Soultz,
- Le SDIS du Haut-Rhin,
- Le Chef de Corps du Bonhomme,
- Région Grand Est - Transports Scolaires.

Le Bonhomme, le 23 septembre 2024
Le Maire, PERRIN Frédéric

Par délégation du Maire, SCHLUPP Corinne, 1^{ère} adjointe



Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de sa publication.

Le présent arrêté a été publié le24 septembre 2024.....